

Compte rendu de la séance du lundi 15 décembre 2008

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 à l'hôtel de ville sur convocation adressée le 5 décembre 2008 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Joëlle GAUTHIER, Anne-Christine HER, Maité LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mesdames Hélène BOULET (procuration à Monsieur Frédéric SOULIE), Marisol GARCIA VICENTE (procuration à Madame Marie-Claude CARLIN), Andréa GOUMONT (procuration à Monsieur Daniel ROZOY), Nicole LAROMIGUIERE (procuration à Monsieur le Maire), Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT), Messieurs Bruno BERARDI (procuration à Madame Claudine BONHOMME), Jean-Philippe MURAT.

Monsieur Guilhem SERIEYS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès verbaux des séances des 29 septembre 2008 et 3 novembre 2008 sont adoptés sans aucune observation, par 30 voix pour et 3 abstentions (Madame Hélène BOULET, Messieurs Jean-Louis CHAUZY et Frédéric SOULIE).

**N° 08 - 259 - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration de l'Hôpital de Rodez a eu lieu samedi 13 décembre et que le Conseil d'administration de l'Hôpital de Rodez a ratifié la dénomination du centre hospitalier, Hôpital Jacques PUEL. Il souhaite, à cette occasion, saluer en Jacques PUEL, né à Rodez en 1946 et décédé au mois de juin 2008, les qualités humaines d'une personnalité exceptionnelle ainsi que le parcours professionnel remarquable de ce cardiologue de renom, qui a dirigé notamment le service de Cardiologie du C.H.U. de Toulouse-Rangueil et qui, en 1986, a réalisé une première mondiale, l'implantation chez l'homme d'une endoprothèse coronarienne : le « stent ».

◆ *Madame Régine TAUSSAT se joint à l'assemblée.* ◆

**N° 08 - 260 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 29 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

**N° 08-261 - SERVICE DE L'EAU**

Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de l'eau

Le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable est établi notamment, en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence de la Ville, et exclut l'assainissement dont la compétence est dévolue à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron pour information et mis à la disposition du public en Mairie.

**N° 08-262 - RAPPORTS D'ACTIVITES D'E.R.D.F. ET G.R.D.F.**

Année 2007

Comme l'exige la réglementation, les concessionnaires occupant le domaine public communal doivent fournir un rapport d'activités sur la gestion de leur réseau au cours de l'année écoulée.

↳ Pour E.R.D.F., le réseau sur la Commune se compose de 72,2 km de Haute Tension et 123,9 km de Basse Tension (dont 77,8 de souterrain). L'année 2007 s'est traduite par la construction d'1,3 km de réseau Basse Tension souterrain ainsi que divers travaux de dissimulation en partenariat avec la Commune. Ceci a représenté 900 ml d'extension de réseau, pour la Basse Tension, et 100 ml de Haute Tension.

L'année a été affectée par peu d'incidents ayant occasionné des coupures d'une durée cumulée de 3 minutes (en 2006 elle était de 29 minutes).

La redevance de concession s'est élevée à 2 418 € et la participation au titre de l'enfouissement des réseaux à 80 447 €.

↳ Pour G.r.D.F., le réseau sur la Commune est composé de 74,66 km de conduite Moyenne Pression et de 15,94 km de Basse Pression. Les travaux réalisés en 2007 se sont décomposés en 158 ml de conduites moyenne pression supplémentaires et 56 ml de conduites basse pression nouvelles, permettant la suppression de deux postes de détente.

Les incidents ont été au nombre de 3 sur le réseau et de 40 sur des branchements. Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 455 clients. Il n'y a, toutefois, pas eu d'incident majeur.

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces rapports.

## N° 08-263 - BUDGET PRIMITIF 2009

### Budget principal

Le budget primitif 2009 du budget principal est de 47 991 605 € :

- 31 004 728 € en section de fonctionnement
- 16 986 877 € en section d'investissement.

#### 1) Section de fonctionnement

Les dépenses réelles s'établissent à 26 769 863 €, en diminution de 2,23 %.

Afin d'apprécier l'évolution de budget à budget, il convient de comparer à périmètre constant :

	Budget primitif 2008	Budget primitif 2009
Dépenses réelles (I)	27 378 914 €	26 769 863 €
Dont déficits prévisionnels des budgets annexes (II)	400 000 €	206 000 €
Dont enveloppe Estivada (III)	366 000 €	266 000 €
Dont fonctionnement des piscines (IV)	52 300 €	820 €
Dont brigade équestre (V)	15 900 €	0 €
Dont personnels crèches et garderies (VI)	2 534 340 €	2 834 000 €
Dépenses réelles à périmètre constant (I - II - III - IV - V - VI)	24 010 374 €	23 463 043 €

La réduction est, à structure comparable, de 2,28 %.

Les propositions budgétaires intègrent les nouveaux objectifs du programme municipal, dont notamment le développement durable. La Ville mettra ainsi en œuvre une démarche de management environnemental (fonctionnement interne exemplaire et limitant les impacts sur l'environnement) au travers d'actions précises : réduction des consommations d'eau et d'énergies de certains sites pilotes (bâtiments de l'Hôtel de Ville et des Services Techniques), tri des déchets, qualité environnementale des constructions, information et sensibilisation des agents municipaux, diminution des pesticides et des produits phytosanitaires dans les espaces verts.

Les dépenses réelles se décomposent comme suit :

- charges à caractère général (011) : 6 533 961 € (- 6,18 %) dont notamment :
  - fluides (eau / énergie / télécoms) : 1 564 245 € (- 1,32 %)
  - entretien / réparations et maintenance : 899 160 € (- 14,07 %)
- charges de personnel (012) : 14 934 019 € (- 0,32 %). Cette légère diminution est à mettre en rapport avec l'ouverture en année pleine du nouveau service proposé à la population à la structure Multi-Accueil de Bourran (démarrage fin mars 2008). Par ailleurs, sont également pris en compte l'augmentation prévisionnelle de la valeur du point, la revalorisation du SMIC et l'incidence du GVT (glissement / vieillesse / technicité).

- autres charges de gestion courante (65) : 4 264 950 € (- 3,28 %) comprenant l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations, la subvention au CCAS, les participations au fonctionnement des écoles privées, primaires et maternelles, sous contrat avec l'Etat (491 000 €), le reversement d'une partie du produit du stationnement payant de surface au concessionnaire (1 110 000 €), les participations dues à la Fédération Régionale des MJC (125 000 €) et les subventions d'équilibre des budgets annexes (camping municipal et cuisine centrale) pour 206 000 €.
- charges financières (66) : 995 000 € (+ 2,58 %). Au-delà de la conjoncture haussière des taux en 2008, la structure de la dette (près de 40 % en taux fixe) permet de limiter les effets néfastes de la crise financière. Par ailleurs, aucun emprunt n'ayant été contracté à des conditions périlleuses ou sur des devises, la charge de la dette demeure maîtrisable. Le taux d'intérêt moyen ressort prévisionnellement à 4,82 %.

Les recettes réelles sont inscrites pour 30 979 728 €, en hausse de 2,44 % :

- produits des services (70) : 1 449 834 €
- impôts et taxes (73) : 20 925 333 €. Les contributions directes (15 000 000 €) intègrent l'actualisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation et de taxes foncières, l'élargissement physique des bases anticipé autour de 1,5 %, et la modification des abattements applicables à la taxe d'habitation (augmentation des abattements au bénéfice des familles, création de l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides et diminution de l'abattement général à la base). En matière de taux d'imposition pour 2009, il est proposé de réduire de 1 % le taux de taxe d'habitation et de reconduire les taux des taxes foncières conformément au tableau suivant :

	Pour mémoire Taux 2007	Pour mémoire Taux 2008	Proposition Taux 2009
Taxe d'habitation	18,13 %	17,95 %	17,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,94 %	28,94 %	28,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97,73 %	97,73 %	97,73 %

L'attribution de compensation (2 747 833 €) correspond au montant 2008.

- dotations et participations (74) : 7 892 135 € comprenant la dotation forfaitaire (enveloppe D.G.F. prévisionnelle) pour 5 700 000 €, les compensations fiscales (exonérations de taxe d'habitation et de foncier bâti) pour 692 622 € et les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (809 267 €) au Contrat Temps Libres, au Contrat Enfance et au fonctionnement des centres sociaux. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (216 000 €) est reconduite conformément aux récentes dispositions du projet de Loi de Finances (dotation abondée de 2 % pour les communes les plus défavorisées et maintien, pour 2009, de la dernière dotation pour les autres communes).
- autres produits de gestion courante (75) : 504 096 €, intégrant essentiellement des revenus des immeubles (loyers ou mises à disposition) pour 421 496 €.

### Détermination de l'épargne

L'épargne de gestion, obtenue en défalquant les dépenses réelles des recettes réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à 5 204 865 €.

L'épargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette) ressort à 4 209 865 €, soit 14 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette) est prévisionnellement de 1 979 065 €.

## 2) Section d'investissement

Les dépenses réelles s'élèvent à 16 961 877 € :

- remboursement en capital de la dette : 2 230 800 €
- gestion de la trésorerie : 2 000 000 €, un montant identique est inscrit en recettes d'investissement et correspond aux écritures budgétaires des opérations d'optimisation de la trésorerie
- enveloppe dépenses imprévues : 39 463 €
- dépenses d'équipement brut : 12 691 014 €.

Les dépenses d'équipement brut comprennent les dépenses patrimoniales, les dépenses programmées, les subventions d'équipement et les crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP.

Dépenses patrimoniales : 3 579 514 €

- programme de voirie : 1 108 000 €

- éclairage public et dissimulation des réseaux : 100 000 €
- équipements scolaires : 755 000 €
- équipements sportifs : 235 000 €

Dépenses programmées : 4 120 000 €, dont :

- stade St Eloi : 1 300 000 €
- acquisitions foncières : 2 496 000 € (terrains Bastide, local Tir à l'Arc, ...)

Subventions d'équipement : 937 000 €, dont :

- voie d'accès Bourran - La Gineste (2<sup>nd</sup>e partie) : 200 000 €
- programme OPAH - RU : 257 000 €

Crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP : 4 054 500 €

- programme « Cité, Cœur de Ville » : 400 000 €
- programme « Cimetière » : 590 000 €
- programme « Espaces Jardin - Foirail - Victor Hugo » : 750 000 €
- programme « Multi-Accueil Bourran » : 68 500 €
- programme « Groupe scolaire Calcomier Bourran » : 480 000 €
- programme « Equipements sportifs de Vabre » : 400 000 €
- programme « Stade Paul Lignon - équipements annexes » : 400 000 €
- programme « Complexe du Trauc » : 366 000 €
- programme « Ecole St Félix » : 400 000 €
- programme « Maison des Associations » : 200 000 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 12 752 012 € :

- gestion de la trésorerie : 2 000 000 € (opérations d'optimisation de la trésorerie)
- produit des cessions : 312 400 €
- dotations d'investissement (FCTVA / TLE) : 1 470 000 €
- reversement au titre des amendes de police : 400 000 €
- subventions (Stade St Eloi / Musée) : 488 750 €
- financement par emprunt : 8 000 000 €.

◆ *Monsieur Michel BOUCHET quitte la séance après avoir donné procuration à Monsieur Jean-Albert BESSIERE.* ◆

Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 4 voix contre (Mesdames BOULET, TAUSSAT, Messieurs SAULES, SOULIE) et 2 abstentions (Madame LAUR, Monsieur CHAUZY), approuve le budget principal 2009.

#### N° 08-264 - BUDGET PRIMITIF 2009

##### Contribution directes locales Vote des taux 2009

Dans le cadre du vote du budget principal 2009 et conformément aux propositions présentées, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 4 voix contre (Mesdames BOULET, TAUSSAT, Messieurs SAULES, SOULIE) et 2 abstentions (Madame LAUR, Monsieur CHAUZY), vote les taux des contributions directes locales pour 2009, ainsi qu'il suit :

	Taux 2009
Taxe d'habitation	17,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97,73 %

#### N° 08-265 - BUDGET PRIMITIF 2009

##### Budget annexe du service de l'eau

Le budget primitif 2009 du service de l'eau est de 3 038 325 € :

- 2 119 200 € en section d'exploitation
- 919 125 € en section d'investissement

#### 1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (1 510 075 €) sont en retrait de 15 % et comprennent notamment :

- charges à caractère général : 1 021 000 €
- charges de personnel : 471 715 €
- charges financières : 11 660 €. La dette du service de l'eau ne comprend qu'un seul emprunt, contracté à taux fixe (5,06 %), présentant un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 230 237 €.

Les recettes réelles s'élèvent à 2 109 200 €, basées notamment sur une augmentation des tarifs limitée à l'inflation prévisionnelle pour la part variable du prix de l'eau, soit 3 %. Les abonnements sont reportés aux niveaux de 2008.

- produit de la vente d'eau : 1 300 000 €
- encaissement des taxes (pollution et divers) : 370 000 €
- locations de compteurs : 400 000 €
- autres recettes : 38 500 €

Globalement, l'autofinancement prévisionnel (épargne brute) avoisine 600 000 €.

## 2 - Section d'investissement

Les dépenses réelles comprennent l'amortissement du capital (12 950 €), des acquisitions de matériel pour 110 000 € et des travaux à hauteur de 745 000 € (grosses réparations sur canalisations - périmètres de protection).

Les recettes d'investissement, notamment grâce à l'autofinancement de la section d'exploitation, limitent le recours prévisionnel à l'emprunt à 260 000 € (29 % des dépenses d'équipement brut).

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe du service de l'eau 2009.

### N° 08-266 - BUDGET PRIMITIF 2009

#### Budget annexe des parcs publics de stationnement

Le budget primitif 2009 des parcs publics de stationnement s'établit à 2 630 756 € :

- 355 000 € en section d'exploitation
- 2 275 756 € en section d'investissement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce budget comprend trois parcs de stationnement : le parc Foch, le parc St Cyrice-Etoile et le parc Maréchal Joffre.

## 1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (280 844 €) sont en évolution de 1,28 % :

- charges à caractère général : 140 700 €
- charges de personnel : 123 350 €
- autres charges : 16 794 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 355 000 €.

## 2 - Section d'investissement

L'inscription des travaux de réhabilitation du parc Foch (2,2 M€) exige un crédit équivalent en emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, par 32 voix pour et 2 abstentions (Madame BOULET et Monsieur SOULIE), le budget annexe des parcs publics de stationnement 2009.

### N° 08-267 - BUDGET PRIMITIF 2009

#### Budget annexe du camping municipal

Le budget primitif 2009 du camping municipal s'élève à 99 250 € :

- 75 200 € en section de fonctionnement
- 24 050 € en section d'investissement.

## 1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 63 650 € (+ 1,62 %)

- charges à caractère général : 24 450 €
- charges de personnel : 35 240 €
- charges financières : 3 110 €
- provision pour dépenses imprévues : 850 €

Recettes réelles : 75 200 € (+ 5,62 %)

- produits d'exploitation : 35 200 €
- subvention d'équilibre : 40 000 €, inscrite au même niveau qu'au budget primitif 2008.

## 2 - Section d'investissement

La section d'investissement, financée par les dotations aux amortissements (11 550 €), comprend le remboursement en capital (6 200 €), des crédits d'équipement (accessibilité - aménagement d'une terrasse à l'accueil du camping) pour 17 500 € et une provision pour dépenses imprévues.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe du camping municipal 2009.

### N° 08-268 - BUDGET PRIMITIF 2009

#### Budget annexe de la cuisine centrale

Le budget primitif 2009 de la cuisine centrale s'élève à 1 194 535 € :

- 1 142 200 € en section de fonctionnement
- 52 335 € en section d'investissement.

## 1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 1 109 865 € (- 2,5 %)

- charges à caractère général : 497 320 €
- charges de personnel : 583 950 €
- autres charges : 28 595 €

A noter le travail actuellement mené sur la qualité de l'alimentation et l'introduction progressive de produits biologiques dans le cadre de l'éco-responsabilité qui consiste pour la collectivité à être exemplaire dans son fonctionnement et à limiter les impacts sur l'environnement.

Recettes réelles : 1 142 200 € (- 2,8 %)

- produits d'exploitation : 637 800 €
- autres produits : 318 400 €, comprenant les participations du CROUS et du Syndicat Mixte de la Formation Supérieure
- subvention d'équilibre prévisionnellement inscrite pour 166 000 €, comprenant la charge supportée par la ville au titre des tarifs sociaux et le service de production de repas de la cuisine centrale). Le déficit prévisionnel du budget annexe est en forte réduction (360.000 € inscrits au budget primitif 2008) du fait de l'implication du Syndicat Mixte qui prend en charge le déficit de la restauration universitaire.

## 2 - Section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux (31 000 €), l'acquisition d'un matériel (10 900 €), le remboursement en capital des emprunts pour 6 850 € et une enveloppe pour dépenses imprévues.

Le financement de ces équipements nécessite l'inscription d'un emprunt de 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe de la cuisine centrale 2009.

### N° 08-269 - ASSOCIATION « LOISIRS, ARTS, RENCONTRE, CULTURE » (M.J.C.)

#### Attribution de subvention soumise à conditions

Dans le cadre de la convention signée entre la ville de Rodez et l'association Loisirs, Arts, Rencontres, Culture, le 1<sup>er</sup> juin 2005 pour une durée de trois ans et qui a été prolongée d'un an, il est proposé d'allouer une subvention de 350 000 € à l'association, qui sera ventilée comme suit :

- secteur culturel :
  - 155 000 € au titre de la vie associative, dont 39 866 € pour la cyberbase et le Point information jeunesse (P.I.J.)
  - 185 000 € au titre de l'action culturelle
- secteur jeunesse :
  - 5 000 € pour les actions de proximité
  - 5 000 € pour l'opération ZAP loisirs

dans le respect des modalités de ladite convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, Associations, Culture et Animation, le Conseil municipal approuve, par 32 voix pour et 2 abstentions (Madame BOULET, Monsieur SOULIE), le versement de cette subvention.

## N° 08-270 - ASSOCIATION DES SOINS ET SERVICES A DOMICILE

### Attribution de subvention soumise à conditions

L'attribution de la subvention à l'Association des Soins et Services à Domicile (A.S.S.A.D.) est soumise à conditions.

Ainsi pour l'année 2009, sur la proposition d'attribution d'une subvention de 2 600 € à cette association :

- 100 € seront versés pour l'activité de petits dépannages,
- 2 500 € au maximum seront versés pour les gardes de nuit itinérantes à raison de 10 € par mois pour les ruthénois ayant des revenus inférieurs au plafond de ressources de l'A.P.A., sur présentation d'un état de facturation.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conditions de cette attribution.

## N° 08-271 - ASSOCIATION « LES FRANCAS DE RODEZ LA PETITE RECREE »

### Convention d'objectifs - Attribution de subvention soumise à conditions

Les Francas existent de longue date sur le territoire ruthénois. Dès sa constitution, cette association dénommée les Francas du Grand Rodez a eu pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 14 ans durant le temps extrascolaire, assurant une offre permanente tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires. La qualité de leur intervention est unanimement reconnue par les parents.

Leur champ de compétence s'étendait sur les communes d'Onet le Château et de Rodez. Fin novembre 2008 il s'est créé une association sur le seul territoire ruthénois dénommée « Les Francas de Rodez, la Petite Récréée » dont le but est la gestion du centre de loisirs sans hébergement « la Petite Récréée », logé par la Ville dans les locaux du groupe scolaire de Calcomier.

Ce service répond parfaitement aux besoins ruthénois en assurant une offre en terme de mode de garde éducative tout au long de l'année, et il est souhaitable de continuer à soutenir la nouvelle structure.

Outre la participation forfaitaire, à fixer par nouvelle délibération, de 5,00 € par jour et par enfant domicilié à Rodez afin d'aider les familles ruthénoises qui fréquentent les accueils de loisirs, la ville de Rodez accordera une subvention de fonctionnement annuelle à cette association.

Cette subvention sera calculée au prorata du nombre de journées enfants ruthénois fréquentant l'accueil de loisirs et en fonction du bilan financier transmis et des comptes de résultats partiels en fin d'année.

Afin de permettre aux « Francas de Rodez, La Petite Récréée » de poursuivre leur activité, il est proposé, de signer une convention d'objectifs pour l'année 2009, et il est proposé de leur accorder, pour 2009, une subvention de fonctionnement de 38 000 € (en diminution par rapport à 2008 : 40 000€ et à 2007 : 50 000€).

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6574, rubrique 422.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conditions de cette attribution de subvention.

## N° 08-272 - CLUBS SPORTIFS SUBVENTIONNES

### Conventions d'objectifs- Année 2009

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la ville de Rodez a souhaité augmenter la participation financière au fonctionnement des associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Une convention d'objectifs sera signée avec chaque club et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention (détaillées ci dessous),
- L'affectation de la subvention pour les activités visant à la formation des jeunes licenciés,
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels sportifs,
- La valorisation de ces avantages en nature fournis par la Collectivité,
- Les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation sportive, d'animation des accueils de loisirs pour les jeunes,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité et de leur action en faveur des jeunes.

L'ensemble des clubs sportifs subventionnés adhèrera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à une structure fédératrice qui sera chargée de coordonner l'animation sportive sur la Ville.

Les conditions de versement de la subvention sont différentes selon les montants attribués :

- A partir de 23 000 € de subvention annuelle de fonctionnement, le montant sera versé en deux parts égales :
  - ✓ La première moitié : sur production des comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée certifiés par le Président du club,
  - ✓ La seconde moitié : sur production des comptes de bilan et de résultat certifiés par un expert-comptable en sa qualité de commissaire aux comptes indépendant et arrêtés au 30 juin de chaque année ainsi que du bilan de l'activité du club faisant apparaître particulièrement les activités en direction des jeunes.
- En deçà de 23 000 €, le montant de la subvention sera versé en une seule fois sur production des comptes de bilan et de résultat arrêtés à la fin de saison sportive écoulée (mai - juin 2008), certifiés par le Président du club ainsi que du bilan de fin de saison sportive de l'activité du club faisant apparaître particulièrement les activités en direction des jeunes.

Les montants de subventions annuels proposés pour l'année 2009 sont les suivants :

Aikido Club Ruthénois	1.000 €
Ailes Ruthénoises	1.000 €
Amicale des Sociétés de Pétanque	700 €
AS et culturelle Portugaise foot	5.000 €
Association Sports Loisirs des Sourds Aveyron	200 €
Billard Club Ruthénois	400 €
Stade Rodez Aveyron Basket	40.000 €
Escrime Rodez Aveyron	22.000 €
Club Badminton Rodez	6.000 €
Club hippique de Combelles	10.000 €
Club Subaquatique	5.000 €
Grand Rodez Natation	26.600 €
GymClub Ruthénois	43.100 €
Judo Rodez Aveyron	26.300 €
Karaté Club "Sakura"	3.700 €
Moto club Ruthénois	1.500 €
Moutiers Aveyron Foot	1.000 €
ROC Handball	30.000 €
Rodez Aveyron Football	50.000 €
Ski Club Rodez	7.000 €
Sport Quilles Ruthénois	1.300 €
Stade Rodez Omnisports	12.000 €
Stade Rodez Omnisports (projet associatif)	5.000 €
Stade Rodez Athlétisme	22.000 €
Stade Rodez Aveyron	42.200 €
Stade Ruthénois Tennis	20.000 €
Stade Ruthénois Tir à l'arc	7.000 €
Tae Kwon Do Rodez	6.000 €
Tir sur cible Stade Ruthénois	7.000 €
Triathlon 12	6.000 €
Vélo Club Ruthénois	11.000 €

Toutes les conventions auparavant établies entre la ville et les clubs portant sur les financements et les locaux mis à disposition sont caduques.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Sport, Jeunesse, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de ces conventions,
- décide d'attribuer les subventions proposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 08-273 - SERVICE PETITE ENFANCE

Contrat Enfance Jeunesse

En janvier 2002, la ville de Rodez signait avec la Caisse d'Allocations Familiale de l'Aveyron, un contrat enfance pour une durée de 3 ans.

Au terme des 3 ans un avenant de renouvellement était signé pour une nouvelle durée de 3 ans afin de poursuivre les actions initialement prises en compte :

- le RAM (relais assistantes maternelles),
- le salaire d'un personnel intervenant au multi accueil de Gourgan géré par la C.A.F.,
- les places nouvelles de crèche familiale.

Ce dernier contrat est arrivé à échéance. Compte tenu de la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, des contrats enfance jeunesse, il convient de signer avec la C.A.F. ce nouveau contrat qui prendra en compte les actions précédemment citées ainsi que le multi accueil « les P'tits Loups » qui a ouvert ses portes le 31 mars 2008. Ce nouveau contrat, d'une durée de 4 ans, permettra le versement d'une prestation de service enfance.

Ce contrat enfance serait signé avant le 31 décembre 2008 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les actions anciennes et au 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour le multi-accueil.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la C.A.F. et tout document relatif à ce contrat.

#### N° 08-274 - SARL MRJS

##### Bail commercial

La ville de Rodez et la SARL MRJS ont conclu un bail commercial dans le cadre de l'exploitation d'un bar-restaurant à l'enseigne « El Mitico », situé place Eugène Raynaldy.

Ce bail, renouvelé le 17 décembre 2003, vient à expiration le 30 septembre 2012.

Ces derniers mois, malgré plusieurs tentatives et mises en demeure de régler les sommes dues, le titulaire de ce bail présente un arriéré de paiement de 49 993,51 € représentant les loyers et les droits de terrasse attenants.

Une procédure de saisie-vente des biens a été en vain engagée par Monsieur le Trésorier municipal aux fins de contraindre l'exploitant à régler ces sommes.

Dans ce contexte et afin de clarifier juridiquement et financièrement ce dossier et ne pas laisser perdurer, voire aggraver, cette situation, il est proposé d'appliquer les clauses contractuelles en cas d'impayés.

En effet, l'article 12 du bail commercial du 9 août 1995 relatif aux conditions de résiliation dispose que « Le présent bail pourra être résilié de plein droit pour défaut de paiement de son prix ou d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales, si bon semble au bailleur, un mois après un simple commandement de payer ou de mise en demeure d'exécuter demeuré infructueux ».

Par ailleurs, il est proposé de mettre en œuvre la clause de cautionnement solidaire afin de contraindre les personnes s'étant portés caution de régler ces sommes, le cas échéant par voie judiciaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 28 voix pour, une voix contre (Monsieur CHAUZY) et 5 abstentions (Mesdames BOULET, LAUR, TAUSSAT, Messieurs SAULES, SOULIE) :

- décide de résilier, pour faute contractuelle, le bail commercial conclu avec la SARL MRJS pour défaut de paiement conformément aux dispositions de l'article 12,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute action administrative ou judiciaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

#### N° 08-275 - CONCESSION DU STATIONNEMENT

##### Avenant n° 10

Les relations contractuelles liant la ville de Rodez et la Sté MS2 du groupe Q-Park, délégataire du stationnement de surface et du parking des Jacobins sont issues de la convention de délégation de service public signée le 25 avril 1990 et des avenants successifs.

Selon les dispositions contractuelles, l'absence de révision des tarifs de la concession depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 emporte le versement, par la ville de Rodez, au délégataire du stationnement d'une indemnité calculée selon une clause d'indexation définie par le contrat.

Par ailleurs, l'expérimentation réalisée au cours des années 2006, 2007 et 2008 de la gratuité du stationnement payant en centre-ville les samedis après-midi à compter de 15 h 00 emporte également le versement d'une

indemnité au même bénéficiaire sur la base d'un montant forfaitaire négocié à 600 € T.T.C. par samedi pour 2006 et à 700 € T.T.C. par samedi pour les années 2007 et 2008.

Après négociation avec le délégataire, il est proposé de conclure un avenant n° 10 permettant d'acter officiellement les sommes dues, à savoir :

	2006	2007	2008
Non-indexation des tarifs	28.186,71 € TTC *	67.843,69 € TTC	En cours d'évaluation
Gratuité des samedis après-midi	31.200 € TTC **	36.400 € TTC	36.400 € TTC

\* Montant forfaitaire validé par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2007

\*\* Montant forfaitaire de 600 € T.T.C. par samedi pour 2006 validé par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2007

Par ailleurs et afin de se libérer de cette obligation de verser une indemnité compensatrice pour non indexation des tarifs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour le stationnement de surface et celui des Jacobins qui seront mentionnés dans ce même avenant.

Il est indiqué que, pour le stationnement de surface, le tarif horaire passera à 1,20 € et que cette grille tarifaire ne sera plus modifiée avant la fin de la concession.

Enfin, le Conseil municipal est informé de la décision prise par la ville de Rodez concernant la reprise de la place Foch qui avait été mise à disposition du délégataire du stationnement pendant la réalisation des travaux de construction du parking des Cordeliers.

◆ Monsieur Guilhem SERIEYS quitte momentanément la séance. ◆

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, par 28 voix pour, 2 voix contre (Madame BOULET, Monsieur SOULIE) et 3 abstentions (Madame TAUSSAT, Messieurs CHAUZY, SAULES), Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 10 et de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### N° 08-276 - PARKING DE SURFACE PLACE FOCH

##### Fixation de tarifs

Dans le cadre de la décision prise par la ville de Rodez concernant la reprise en régie directe du parking de surface de la place Foch, le Conseil municipal décide, par 28 voix pour, 2 voix contre (Madame BOULET, Monsieur SOULIE) et 3 abstentions (Madame TAUSSAT, Messieurs CHAUZY, SAULES), de fixer les tarifs correspondants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans les conditions ci-dessous indiquées :

Durée	Tarifs
30 min	0,60 €
1 h 00	1,20 €
1 h 30	1,80 €
2 h 00	2,60 €
3 h 00	4,00 €
4 h 00	5,30 €
5 h 00	6,60 €
6 h 00	7,90 €
7 h 00	9,20 €
Journée	9,20 €
Ticket perdu	9,20 €

#### N° 08-277 - GROUPEMENT DE COMMANDES

##### Travaux de canalisation d'assainissement et d'eau potable, de voirie et d'enfouissement des réseaux

Conformément aux dispositions issues de l'article 8 du Code des marchés publics, il est proposé de procéder à la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Rodez et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez aux fins de coordonner les travaux réalisés concomitamment :

- en matière de réseaux d'assainissement et d'eau potable,

- en matière de voirie et d'enfouissement des réseaux.

La convention précise, pour chaque cas, les modalités juridiques de constitution de la Commission d'appel d'offres du groupement ainsi que les modalités d'attribution et d'exécution des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### N° 08-278 - DROITS DE PLACE

##### Tarification (additif)

Plusieurs commerçants souhaitent installer sur le domaine public des dispositifs de cuisson (exemple rôtissoire). Ce tarif n'est pas prévu par la délibération n° 08-238 lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Il convient de déterminer le niveau de redevance applicable à ce type d'occupation.

Après étude des tarifications de collectivités de même strate que Rodez, il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération précitée comme suit :

Tarif terrasses de cafés et restaurants :

Options :

- Equipement de cuisson (rôtissoires, crêpières...) : 50 € par an et par équipement

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce nouveau tarif.

◆ Monsieur Guilhem SERIEYS rejoint l'assemblée. ◆

#### N° 08-279 - RESERVE FONCIERE

##### Acquisition immobilière à Calcomier

La seule zone non urbanisée de la commune se situe dans le secteur ouest de son territoire entre la conque de Saint Joseph et le nouvel hôpital de Bourran, dénommé récemment Jacques Puel.

La Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez a conduit de longue date, au titre de sa compétence urbanisme et aménagement, des études pour anticiper et organiser la transformation de ce secteur agricole en zone urbaine. Trois grandes propriétés foncières sont concernées avec pour l'une d'entre elles, le fait de constituer la clef de l'accès routier à l'ensemble des lieux considérés.

Il s'agit de la ferme Bastide portée par les parcelles cadastrées BE 30 à 41, 233, 277 et 279 d'une superficie totale de 211 573 m<sup>2</sup>. La parcelle BE 32 porte seule une maison d'habitation ancienne de 232 m<sup>2</sup> utiles en assez bon état de gros œuvre nécessitant de sérieux travaux de rénovation. Associée à la BE 30, elles offrent ensemble l'assise foncière à :

- une ancienne porcherie (30 m<sup>2</sup>)
- une stabulation (440 m<sup>2</sup>),
- une grande étable (250 m<sup>2</sup> au sol),
- deux hangars (150 m<sup>2</sup> et 165 m<sup>2</sup>).

Sur la base d'une estimation domaniale en date du 5 juin 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez a engagé et poursuivi des négociations en vue de l'acquisition sans pouvoir aboutir à un accord.

Depuis, la ville de Rodez a noué des contacts pour tenter de maîtriser, à titre de réserve foncière, les lieux considérés. Il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez est compétente en matière de droit de préemption urbain sur les zones urbanisées ou d'urbanisation future de ce secteur de la commune. Rappelons que sur les 21 hectares de contenance totale, 15 hectares environ sont classés en zone d'urbanisation future au Plan Local d'Urbanisme.

Madame et Monsieur Claude Bastide, propriétaires, ont le 21 octobre dernier effectué, par l'intermédiaire de Maître Cavaignac, notaire à Montbazens, la proposition suivante : mutation du tout au prix global et forfaitaire de 1 300 000 € avec paiement en deux parts égales à intervenir début 2009 et fin 2010.

La ville de Rodez se propose d'acquérir à la valeur de 1 290 000 € avec libération immédiate des fonds si elle est demandée. En conditions accessoires, la commune propose à Monsieur Bastide une occupation à titre gracieux, précaire et révocable, avec préavis de six mois, de tout ou partie de la propriété. De ce fait, Monsieur Bastide doit renoncer à tout droit qui pourrait naître de l'exploitation de la propriété agricole quand bien même ce dernier a pour intention d'être retraité au jour de régularisation de la transaction. L'occupation prendrait fin à première réquisition de la commune en vue de l'utilisation de la réserve foncière.

Les Services Fiscaux ont rendu en date du 2 décembre 2008 un avis s'élevant à la valeur arrondie à 813 000 € avec marge de négociation de 25 % pour l'ensemble du bien considéré. Il est à noter que le Trésorier Payeur Général fixe

de manière exceptionnelle cette marge de négociation à hauteur de 25 % du fait notamment de la rareté du foncier de grande superficie sur le territoire de la commune de Rodez.

◆ Madame Joëlle GAUTHIER quitte la séance. ◆

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 voix contre (Madame BOULET, Monsieur SOULIE) et une abstention (Monsieur CHAUZY) :

- approuve le principe et les conditions de l'offre de la Commune compte tenu des motivations d'acquérir contenues aux présentes et plus particulièrement le fait que la maîtrise foncière des lieux est la condition nécessaire à toute urbanisation future des quartiers ouest de Bourran ;
- dit que cette proposition d'acquisition est ferme et produite pour un acte notarié à intervenir avant le 31 mars 2009 au plus tard ;
- autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer tout document ainsi que l'acte notarié avec le preneur ;
- dit que les frais de transaction sont à la charge du preneur.

#### N° 08-280 - GROUPE SCOLAIRE PAUL RAMADIER

##### Travaux de grosses réparations Régularisation du marché d'études économiques

Les études préalables de diagnostic sur l'état des locaux scolaires menées par le maître d'œuvre, en étroite collaboration avec le service éducation et l'équipe enseignante de l'école, ont permis de faire le recensement précis des ouvrages nécessitant vraiment une intervention de remise à niveau.

A l'issue de ces études, l'estimation prévisionnelle provisoire de 250 000,00 € H.T. découlant du programme de rénovation initiale a été définitivement arrêtée à la somme de 158 500,00 € H.T.

Conformément aux clauses contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif se substitue au coût prévisionnel provisoire.

Ainsi le forfait provisoire de rémunération de 30 000,00 € H.T. est remplacé par le forfait définitif arrêté à la somme de 19 020,00 € H.T.

Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### N° 08-281 - SERVICE DE L'EAU

##### Convention type de servitude de passage d'une canalisation d'eau

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude de passage d'une canalisation d'eau, lorsque ce type d'ouvrage est amené à être installé en propriété privée.

#### N° 08-282 - SERVICE DE L'EAU

##### Périmètre de protection des sources Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la participation financière à laquelle la commune peut prétendre de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, concernant les actions suivantes mentionnées par l'arrêté préfectoral n° 2008-140-6 du 19 mai 2008 relatif à la création de périmètres de protection des sources du Lévézou :

- Achat de périmètres de protection immédiats (P.P.I.) et indemnisation des propriétaires des périmètres de protection rapprochés (P.P.R.). Sur ce point, la Ville de Rodez a transmis aux propriétaires concernés une proposition de prix sur la base de l'estimation établie par le Service des Domaines en septembre 2008 ;
- Mise en œuvre des protections physiques P.P.I. (clôtures, portails et suppression des zones de stagnation d'eau) et des ouvrages de captage (rénovation du G.C., rehausse, mise en place de capots étanches...) ;
- Mise en place d'outils de mesures des débits prélevés. Il s'agit notamment d'installer 2 ou 3 compteurs télérelevables dans les zones de prélèvement ;

- Construction d'un seuil sur la rivière le Vioulou en aval de la confluence avec le ruisseau des Douzes. Calibré et couplé à une courbe de tarage, il permettra de connaître le débit instantané du cours d'eau. Son suivi conditionnera les modalités de prélèvement d'eau par la Ville de Rodez notamment en période d'étiage ;
- Réalisation d'une étude micro-habitat sur le Vioulou durant 3 ans ;
- Réalisation d'un suivi botanique de la tourbière de Mauriac reposant sur un inventaire de la végétation de celle-ci, établi une fois par an, pendant 3 ans. Ce suivi sera réalisé de façon concomitante avec la surveillance du débit du Vioulou ;
- Mise aux normes de la station de traitement d'eau potable communale vis-à-vis des rejets effectués vers le milieu récepteur.

#### N° 08-283 - SERVICE DE L'EAU

##### Participation aux dépenses communes du Centre Technique Municipal

Le service de l'eau occupe une partie des locaux du centre technique municipal ainsi qu'une aire de stockage située à l'extérieur des bâtiments.

L'occupation de ces locaux entraîne un certain nombre de charges telles que le téléphone, l'eau, l'électricité, le gaz, l'assurance et l'entretien courant, évaluées à 31 465,62 € T.T.C. pour l'année 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le reversement de cette somme, provenant du budget du service de l'eau, sur le budget principal de la Ville.

#### N° 08-284 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

##### Redevance spéciale

Par délibération en date du 16 décembre 2003, la communauté d'agglomération du Grand Rodez a institué une redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets pour toutes les activités du service public non assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Cette redevance spéciale est fondée sur l'importance du service rendu et est proportionnelle à la quantité de déchets collectés.

Pour la commune de Rodez, le montant de la dépense, pour l'année 2009, est estimé à 30 000 €.

Les crédits utiles sont disponibles au budget, article 637.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 2 voix contre (Madame BOULET, Monsieur SOULIE), le montant de la redevance à verser à la communauté d'agglomération du Grand Rodez, pour l'année 2009.

#### N° 08-285 - QUARTIER SAINT ELOI

##### Réhabilitation du stade - Espaces verts et parking

##### Programme, enveloppe prévisionnelle, plan de financement prévisionnel

Afin de répondre aux besoins d'espaces supplémentaires pour les entraînements et les matchs des équipes de football ruthénoises et à l'accueil des publics scolaires et dans le souci de requalification et d'animation de proximité du quartier de Saint Eloi, il a été décidé de réaliser sur le complexe sportif de Saint Eloi un terrain de football synthétique.

Le programme comprend :

- l'implantation du terrain synthétique conforme aux normes fédérales de niveau national sur l'aire stabilisée,
- la clôture du terrain,
- le drainage,
- l'arrosage périphérique,
- le renforcement de l'éclairage à un niveau de 250 lux,
- la réfection des gradins d'une capacité de 250 places,
- la création d'un sanitaire public,
- la rénovation sommaire des vestiaires et l'isolation,
- la création des locaux annexes (infirmerie, antidopage, vestiaires arbitres et local délégués).

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux est estimée à 1 056 000 € H.T.

Le planning prévisionnel de réalisation prévoit une livraison de l'équipement sportif complet pour le mois de septembre 2009.

Par ailleurs, dans le cadre de cette réhabilitation du complexe sportif et suite à la démolition de la piscine Tournesol, il a été décidé de créer, sur cet espace laissé libre, un parking public qui permettra de faire stationner les usagers du stade.

Cet espace sera aménagé en 114 places de stationnement sur une surface de 2 400 m<sup>2</sup> et en un espace vert sur une surface de 2 100 m<sup>2</sup>.

Une rampe d'accès à 5 % pour les personnes à mobilité réduite sera construite entre le parking et l'Institut universitaire de technologie voisin via un espace vert (équipé d'un cani-site), étant donné que les usagers de l'établissement pourront utiliser également ce parking en semaine.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à 184 000 € H.T. et répartis en 4 lots et seront dévolus par appel d'offres ouvert après mise en concurrence.

La livraison de ces aménagements est prévue pour la fin du mois de juin 2009.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES		
Terrain synthétique	735.000 €	Région Midi-Pyrénées	100.000 €	8,06 %
Vestiaires	212.000 €	Département de l'Aveyron	100.000 €	8,06 %
Sanitaires	28.000 €	CNDS	100.000 €	8,06 %
Gradins	81.000 €	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	468.750 €	37,81 %
Parking	184.000 €	Fédération Française de Football	100.000 €	8,06 %
		Réserve Parlementaire	100.000 €	8,06 %
		Commune de Rodez	271.250 €	21,89 %
<b>Total</b>	<b>1 240 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1.240.000 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget prévisionnel 2009 :

- Stade Saint Eloi : rubrique 412, opération 1157, article 2313.
- Parking : rubrique 822, opération 1152, article 2315.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sports, Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, le plan de financement prévisionnel et l'échéancier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec le maître d'œuvre technique pour la rénovation des vestiaires et des gradins, à déposer la déclaration de travaux correspondante, ainsi qu'à signer les contrats de contrôle technique et de mission de coordination SPS,
- prend connaissance du volet « développement durable » appliqué au chantier Espaces verts - Parking,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres après mise en concurrence,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels et à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

◆ Monsieur Jean-Louis CHAUZY quitte la séance. ◆

#### N° 08-286 - COMPLEXE SPORTIF DU TRAUC

##### Aire de jeu de quilles de plein air Programme, enveloppe prévisionnelle, plan de financement

Afin de répondre aux besoins d'espaces supplémentaires pour les entraînements et les matchs des équipes de football ruthénoises et à l'accueil des publics scolaires et dans le souci de requalification et d'animation de proximité du quartier de Saint Eloi, il a été décidé de réaliser sur le complexe sportif de Saint Eloi un terrain de football synthétique.

Dans le cadre de la suppression du terrain stabilisé, il est nécessaire de transférer une surface équivalente de même nature pour accueillir les compétitions de boules (quilles, lyonnaise, pétanque...).

Ainsi, la réalisation d'une plate-forme aux abords du quillodrome sur le complexe sportif du Trauc semble la solution la plus adaptée puisqu'elle permet la constitution d'un pôle de terrains sur le même site et facilitera donc l'organisation des manifestations.

Le programme comprend :

- l'implantation de 22 aires de jeux stabilisées conformes aux normes fédérales,
- le drainage des terrains,
- la clôture de fond de terrains,

- l'éclairage à un niveau de 200 lux,
- la distribution électrique pour les animations.

L'enveloppe globale affectée aux travaux est estimée à 325 000 € H.T.

Les travaux seront dévolus par appel d'offres ouvert après mise en concurrence.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Janvier 2009 : procédure d'appel d'offres ouvert

Mars 2009 : Début des travaux

Mai 2009 : Livraison

Le plan de financement prévisionnel s'appuie, au delà du financement municipal, sur une demande de participation financière qui sera adressée à la commune d'Onet le château, qui a émis la volonté de co-financer ce projet dans la mesure où les clubs de quilles de Rodez et d'Onet sont en accord pour partager ces espaces. La ville de Rodez mettra à disposition l'équipement par convention aux deux clubs.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses H.T		Recettes		
Plateformes stabilisées	246 000 € H.T	Commune d'Onet-le-Château	30 000 €	9,23 %
éclairage	79 000 € H.T	Commune de Rodez	295 000 €	90,77 %
Total	325 000 € H.T	Total	325 000 €	100 %

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2009 sur l'Autorisation de Programme 18.1, rubrique 411, article 2313.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sports, Education, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame BOULET et Monsieur SOULIE) :

- approuve le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres à l'issue de la mise en concurrence,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Commune d'Onet-le-Château pour un cofinancement du projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir.

#### N° 08-287 - SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL

##### Aide financière dans le cadre de l'évolution au niveau National Convention SASP RAF - Ville de Rodez

Le Rodez Aveyron Football a accédé depuis la saison 2007-2008 au championnat « National »

Dans le souci de permettre au club de participer dans les meilleures conditions au championnat « National », il est proposé d'accorder à la SASP RAF une aide financière exceptionnelle d'un montant de 50 000 €, qui fera l'objet de la signature d'une convention Ville de Rodez - SASP Rodez Aveyron Football.

En contrepartie de ce soutien financier, la SASP RAF s'engage à fournir les prestations en termes de communication dont la liste suit :

- Présence du logo de la Ville sur le bus des déplacements
- Nom de la Ville à l'avant du maillot lors des matchs disputés à l'extérieur
- Présence du logo de la Ville sur le mur d'image réalisé lors des interviews des joueurs
- 120 000 bannières (espaces publicitaires dédiés à la Mairie) sur le site Internet du club
- Un certain nombre de places à définir afin d'inviter les écoles ou des jeunes, incluant la mention « Billet offert par la Ville de Rodez »
- Intervention de joueurs et éducateurs du RAF à des réunions d'information et des séances éducatives.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Sports, Jeunesse, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame BOULET et Monsieur SOULIE) :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en la matière.

#### N° 08-288 - MUSÉE DENYS PUECH

##### Tarifs 2009

Pour l'année 2009, il est proposé la reconduction des tarifs 2008 tant pour les droits d'entrée que pour les ventes de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de plaquettes et de journaux

	Tarifs 2009
Tarif normal	2,50 €
Tarif réduit : - étudiants - groupes de plus de 10 personnes	1,50 € 1,50 €
Billet couplé avec le Musée Fenaille	4,00 €
Abonnement annuel	4,50 €
Carte ZAP	0,20 €
Cours d'Histoire de l'Art, spectacles, atelier de création, conférences : la séance	6,00 €

- Gratuité d'accès pour :
- Enfants moins de 18 ans
  - Adhérents SODAM (Société des Amis du Musée),
  - Employés Mairie de Rodez (paiement CASL de RODEZ),
  - Demandeurs d'emploi, RMLstes (sur présentation carte CCAS),
  - Les détenteurs de la carte ICOM (International Council of Museum)
  - Les journalistes avec carte de presse
  - Les artistes avec la carte "Maison des artistes"
  - Les étudiants des Beaux-Arts, Histoire de l'Art et Arts appliqués.
  - Le 1<sup>er</sup> dimanche du mois,
  - Le mercredi, pour les étudiants et les scolaires,
  - Lors des journées du Patrimoine,
  - Lors de la manifestation « La nuit des Musées »

#### Tarifs « Soirées Prestige »

Par ailleurs, le Musée Denys-Puech va organiser, à partir de janvier 2009, des "Soirées prestige" à destination des entreprises. Trois formules seront proposées :

Formules	Tarifs 2009
Prestation "Accueil - Visite"	700 €
Prestation "Accueil - visite - dégustation de vins"	1300 €
Prestation "Accueil - visite - concert"	2300 €

L'objectif est à la fois de faire mieux connaître le musée aux entreprises locales, d'établir des relations privilégiées et de procurer des ressources nouvelles.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, Associations, Culture et Animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces tarifs.

#### N° 08-289 - MUSÉE DENYS PUECH

##### Actions de développement des publics et de diffusion culturelle

Le Musée Denys-Puech a mené tout au long de l'année 2008 des actions de développement des publics et de diffusion culturelle.

Les dépenses relatives à ces actions sont inscrites sur le budget de fonctionnement du Musée, rubrique 322.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces actions et autorise Monsieur le Maire à percevoir la subvention attribuée par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées).

#### N° 08-290 - SALLE DU CAMPING MUNICIPAL

##### Règlement intérieur et contrat de location

La salle du camping municipal est désormais disponible à la location pour les associations et particuliers. Une grille tarifaire a été votée, lors du Conseil municipal du 3 novembre 2008, pour l'année 2009.

Il est nécessaire d'établir, comme pour les salles municipales de Calcomier et Saint-Eloi et la salle des Fêtes, un contrat de location ainsi qu'un règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions de règlement intérieur et contrat de location de la salle du camping municipal.

#### N° 08-291 - EAUX PLUVIALES - BASSINS DE RETENTION

##### Enquête publique - Avis

En application d'un arrêté préfectoral n° 2008-281-1 en date du 7 octobre 2008, une enquête publique s'est déroulée du 24 novembre au 10 décembre 2008 inclus, relative à une demande d'autorisation de créer deux bassins de rétentions d'eaux pluviales sur le bassin versant de la Morne (vallon amont de la Morne et vallon de l'Estréniol).

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les communes de Rodez et Onet-le-Château afin que chacun puisse en prendre connaissance et y mentionner d'éventuelles observations.

Ce dossier présentait :

- le projet (créer deux bassins de rétentions d'eaux pluviales de manière à compenser l'imperméabilisation des bassins versants amont consécutive à leur urbanisation) en expliquant les choix qui ont été définis,
- l'étude d'impact qui a pour objectif de décrire l'état initial du site et de son environnement, d'analyser les effets du projet sur le milieu, et enfin les mesures compensatoires prévues en faveur de l'insertion du projet dans son environnement.

Monsieur Daniel Marty a été nommé en qualité de Commissaire-enquêteur.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

#### N° 08-292 - CUISINE CENTRALE

##### Avenant à marché de fourniture de barquettes et produits de conditionnement

Un marché de fourniture de barquettes et produits de conditionnement pour les besoins de la Cuisine Centrale a été conclu entre la ville de Rodez et la société RESCASET le 2 janvier 2008 pour une période initiale de un an jusqu'au 31 décembre 2008 et reconductible deux fois.

L'article 10.2.2 « modalités de variation des prix » de ce marché fait état d'une révision alors qu'une formule d'ajustement des prix est nécessaire compte tenu de la variation des prix des matières premières plastiques.

L'objet du présent avenant est de substituer cette formule de révision par un ajustement des prix avec clause de sauvegarde pour adapter ce marché.

Vu l'avis favorable de Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame BOULET et Monsieur SOULIE), Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce marché de fourniture.

#### N° 08-293 - STATUT DES ELUS MUNICIPAUX

##### Indemnités de fonction des élus

Dans sa séance du 5 mai 2008, le Conseil municipal a délibéré sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Compte tenu de l'attribution d'une nouvelle délégation de fonction à Madame Muriel COMBETTES, Conseillère municipale, en matière d'habitat social et à Monsieur Serge BORIES, Conseiller municipal, en matière de gestion du personnel communal, le Conseil municipal décide, par 28 voix pour et 4 voix contre (Mesdames BONHOMME, CARLIN, GARCIA VICENTE, Monsieur BERARDI), de modifier, à enveloppe constante, la répartition des ces indemnités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### N° 08-294 - MUSÉE DENYS PUECH

##### Régie de recettes : décharge de responsabilité

Un vol a été commis le 12 août dernier au Musée Denys Puech : l'ouverture involontaire d'une porte par un visiteur du Musée ayant déclenché l'alarme anti-intrusion, l'agent affecté à l'accueil a quitté momentanément son poste pour se rendre auprès de la centrale gérant les alarmes pendant qu'un autre agent s'assurait de la bonne

fermeture de la porte responsable de l'alarme. Durant le laps de temps d'absence à l'accueil, la caisse, placée dans le tiroir du bureau d'accueil, a été dérobée.

Le montant du vol est de 302,00 €. La vérification de la régie, diligentée par le Trésorier principal, confirme le montant du déficit.

Responsable sur ses fonds de la régie, le régisseur sollicite une décharge de responsabilité et / ou une remise gracieuse.

Compte tenu des circonstances, un avis favorable de décharge de responsabilité est proposé.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable de décharge de responsabilité du régisseur du Musée Denys Puech.

#### N° 08-295 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

##### Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison des motifs énoncés et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- Factures de cantine (25 redevables / exercices 2006 à 2008) pour un total de 87,84 € (sommes modiques inférieures aux seuils de poursuites) ;
- Factures de cantine (1 redevable / exercice 2004) pour 32,66 € (poursuites sans effet)

Les crédits correspondants à ces admissions en non-valeur figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

#### N° 08-296 - LEGS DE SEGURET SAINCRIC

##### Bourses d'études

Pour rester dans l'esprit du legs de Séguret Saincric, la ville de Rodez affecte, chaque année, une somme de 915 € pour l'attribution de bourses à des élèves de condition modeste qui fréquentent le Lycée Agricole de La Roque.

Pour l'année scolaire 2008/2009, le directeur de cet établissement a proposé d'attribuer 10 bourses :

- 1 à 45 €
- 1 à 50 €
- 4 à 80 €
- 3 à 100 €
- 1 à 200 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2009, article 6714, fonction 523.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces bourses.

#### N° 08-297 - SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

##### Transfert de compétence au SIEDA

Tout en adhérant depuis 1950 au Syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron, désormais, Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), la ville de Rodez, comme Millau et Decazeville, a néanmoins continué à traiter directement avec ErDF pour la distribution d'électricité dans le cadre d'un contrat de concession.

Or, la loi du 7 décembre 2006 a prescrit que, dans un délai déterminé, cette compétence devait être exercée par un unique syndicat de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental. Dans cette perspective et dans un souci de clarification, des négociations ont, sous la médiation de l'Etat été engagées entre les trois communes concernées et le SIEDA afin de mettre au point les modalités juridiques et financières induites par ce transfert de compétence «électricité».

Une ultime réunion, ce 10 décembre 2008, a conclu sur un projet d'accord qui, s'il est validé, doit permettre de délibérer sur un transfert de cette compétence avant la fin de cette année, le SIEDA pouvant alors bénéficier d'une bonification exceptionnelle de la redevance versée par ErDF.

Ainsi, la ville de Rodez est susceptible, tout comme d'ailleurs Millau et Decazeville, d'accepter ce transfert au SIEDA de la compétence « électricité » ainsi que des contrats et conventions en cours avec ErDF sous les conditions suivantes :

- Le SIEDA s'engage à conclure, avec chacune des trois villes, une convention précisant que leur sera directement affecté un volume de travaux d'un montant de 140 000 € T.T.C. annuel pour les trois années 2009, 2010 et 2011 (soit un volume global, pour les trois villes, de 1 260 000 € T.T.C.) correspondant à l'équivalent de la dotation qu'ErDF versera au SIEDA du fait de la prise en compte de la population cumulée des trois villes et du kilométrage du réseau affecté au titre de la redevance d'investissement ;
- Les services techniques des trois villes seront, dans des conditions à préciser, habilités à intervenir, au titre de la maîtrise d'œuvre, en matière d'études et de réalisation des travaux (notamment de dissimulation de réseaux) afin d'assurer une cohérence et une planification optimale des projets sur le territoire communal ;
- Le SIEDA s'engage à maintenir l'intégralité des dispositions contractuelles en cours conclues entre ces villes et ERDF ;
- Enfin, une vice-présidence du SIEDA sera attribuée de droit à un représentant des villes de plus de 20 000 habitants et le SIEDA s'engage à procéder, dès 2009, à une révision de ses statuts permettant d'entériner les conditions de représentation de ces villes. Cette condition est d'ores et déjà remplie, le conseil syndical du SIEDA ayant approuvé le principe de cette disposition le 28 novembre 2008.

Le Conseil municipal approuve, par 30 voix pour et 2 voix contre (Madame BOULET, Monsieur SOULIE), ce transfert de compétence dans les conditions ci-dessus précisées.



*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour, au titre des affaires diverses, les trois dossiers qui suivent.*



#### N° 08-298 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)

##### Désignation de représentants

Pour siéger au Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), le Conseil municipal a désigné Monsieur Daniel ROZOY en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Albert BESSIERE en qualité de suppléant.

Conformément au souhait de permutation exprimé par les intéressés, le Conseil municipal désigne, pour le représenter au SIEDA :

- Monsieur Jean-Albert BESSIERE en qualité de titulaire,
- Monsieur Daniel ROZOY en qualité de suppléant.

#### N° 08-299 - PACT-ARIM DE L'AVEYRON

##### Désignation de représentants

Madame Chantal COMBELLES ayant fait savoir qu'elle souhaitait être remplacée en sa qualité de membre titulaire au conseil d'administration du PACT-ARIM, le Conseil municipal désigne Mademoiselle Sarah VIDAL en qualité de déléguée titulaire, étant précisé que Monsieur Bruno BERARDI siège en qualité de délégué suppléant.

#### N° 08-300 - CUISINE CENTRALE

##### Marchés de fournitures - Denrées alimentaires

Comme chaque année, la ville de Rodez a procédé à une consultation par appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commandes, en vue de la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale pour l'année 2009.

C'est au total 36 lots alimentation qui ont été déterminés.

L'estimation minimum de ce marché à bons de commande est d'environ 130 995 € H.T. et l'estimation maximum s'établit à environ 513 711 € H.T.

Pour opérer les choix, les critères de sélection ont été les suivants :

- Conformité des produits aux critères demandés (fiches techniques des produits présentes) notamment composition chimique et qualité organoleptique des denrées afin d'être en harmonie avec la démarche engagée « Manger mieux, manger bio » ;
- Sur la livraison : respect des heures et des jours. Possibilité d'une livraison quotidienne ;
- Du prix des fournitures ;
- Les fournisseurs devront fournir la preuve d'une démarche H.A.C.C.P. dans l'établissement ;
- Pour les produits carnés, les ateliers doivent être agréés C.E.E.

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 9 décembre 2008 a attribué les lots. Sur 36 lots, 3 lots sont déclarés infructueux, 1 lot est déclaré sans suite.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget annexe de la Cuisine centrale, article 6023.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les fournisseurs retenus par la commission d'appel d'offres.

#### N° 08-301 - QUESTIONS DIVERSES

- Se réjouissant des nombreuses animations organisées dans l'ensemble de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, Madame Régine TAUSSAT relève le problème de circulation rue Louis Blanc lié à l'installation de chalets et souhaiterait, d'une manière générale, que le plan de circulation automobile de cette rue soit revu en raison des encombrements incessants de la voie tout au long de l'année.
- Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses collègues que la prochaine séance du Conseil municipal devrait se dérouler en principe début février 2009.  
Et d'inviter les élus à participer en nombre à la cérémonie de vœux au personnel ainsi qu'à celle des vœux à l'ensemble de la population ruthénoise fixée au 13 janvier 2009.  
En conclusion, il souhaite à tout un chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 21 h 20.